

FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Site :	Havre de pêche de Rivière-au-Tonnerre
Titre du projet :	Dragage d'entretien
Date de réalisation des travaux :	
Date de réalisation de la surveillance :	
Activité de surveillance réalisée :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Visite sur le terrain lors des travaux <input type="radio"/> Autre activité de surveillance (spécifier)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Générales			
Sensibiliser les opérateurs d'équipement de dragage afin de ne pas remettre inutilement les sédiments en suspension en effectuant des mouvements brusques ou en nivelant le fond par pivotement de la benne			
Suspendre les travaux lorsque les conditions météorologiques se détériorent (forts vents, tempête) afin d'empêcher la dispersion des matières draguées ou en suspension hors de l'aire de travail			
Limiter dans le temps la réalisation des travaux.			
Limiter dans le temps la présence des équipements à proximité ou dans des aires protégées, le cas échéant.			
Identifier (ou aménager) une aire pour l'entreposage temporaire des hydrocarbures ou autres matières dangereuses, le ravitaillement et l'entretien général de la machinerie à une distance minimale de 30 m de la rive, des fossés de drainage et des cours d'eau. Les substances toxiques utilisées, comme l'huile et l'essence, devront être manipulées avec soin, selon les lois et réglementations en vigueur.			
Respecter les limites du gabarit de dragage			
Advenant un dragage mécanique, choisir un temps de cycle qui réduit la vitesse ascendante de la pelle excavatrice chargée à travers la colonne d'eau et utiliser une benne preneuse le plus étanche possible ou une drague mécanique à benne étanche			

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Advenant un dragage par succion, inspecter régulièrement les canalisations pour déceler tout problème possible dans l'acheminement des sédiments et maintenir son étanchéité en tout temps. Les conduites utilisées pour transporter les sédiments dragués doivent être étanches et visibles à la surface de l'eau. Si des fuites sont présentes le long du tuyau, cesser immédiatement les opérations de dragage et réparer la fuite. Un système pour retenir les particules fines provenant du drainage des sédiments doit être prévu pour éviter de réensabler le havre et limiter l'accroissement des MES dans l'eau			
Procéder le plus rapidement possible à la remise en état des lieux après les travaux.			
Effectuer les travaux durant les heures normales de travail, soit entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi, et de 8 h à 17 h le samedi, et en conformité avec les exigences municipales.			
Gestion des matières résiduelles et dangereuses			
Disposer séparément les matières résiduelles non recyclables et recyclables.			
Disposer de tous les déchets et matières résiduelles conformément à la réglementation en vigueur et s'assurer qu'aucune matière résiduelle ne soit brûlée, enfouie ou submergée sur place.			
Gérer les matières résiduelles (dangereuses ou non) selon les lois et règlements en vigueur. Elles ne peuvent pas être disposées dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou égouts sanitaires			
Entreposer et disposer les huiles usées et les déchets découlant de l'utilisation et de l'entretien de la machinerie conformément à la réglementation provinciale en vigueur.			
Défaillances et accidents			
Élaborer un plan d'intervention d'urgence et veiller à son application immédiate en cas de déversement			
Se réunir avec le personnel, avant le début des travaux, afin de l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement et de sécurité, incluant les composantes du plan d'urgence. Les employés qui travaillent sur le chantier devront avoir la formation nécessaire pour agir en cas d'urgence environnementale.			

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
<p>Avoir en tout temps sur le site des travaux une trousse complète d'intervention d'urgence environnementale afin d'être en mesure de circonscrire un déversement. S'assurer qu'une quantité de matériaux de confinement et de nettoyage (boudins et matériaux absorbants oléophiles et hydrofuges, polyéthylènes, sacs étanches, contenants étanches, pelles, gants, obturateurs de fuites, etc.) proportionnels à l'échelle du projet sont disponibles sur place en permanence et facilement accessibles.</p>			
<p>En cas de déversement accidentel, les mesures d'urgence appropriées seront immédiatement mises en opération et les organismes suivants seront contactés sans délai : Environnement Canada : 1-866-283-2333 et la Garde côtière canadienne : 1-800-363-4735. Le surveillant de chantier et le représentant du MPO-PPB seront aussi avisés.</p>			
<p>En cas de déversement accidentel en milieu aquatique, les eaux contaminées seront confinées et récupérées par une firme spécialisée et acheminées vers un centre de traitement approuvé par le MELCC.</p>			
<p>En cas de déversement en milieu terrestre, les hydrocarbures devront être récupérées et les sols contaminés disposés conformément à la réglementation en vigueur. Une caractérisation environnementale des sols doit être réalisée par une firme spécialisée afin de démontrer la remise en état du site.</p>			
<p>En cas d'accident, bris d'équipement ou autre événement causant un déversement de substances toxiques, le bris sera réparé immédiatement. La zone touchée et contaminée par les substances toxiques sera contenue et nettoyée.</p>			
<p>Les sols, sédiments (une fois sortis de l'eau) ou matériaux de remblai, selon le cas, contaminés par un déversement accidentel, devront être placés en pile sur des toiles étanches et recouvertes de toiles étanches, être échantillonnés selon le volume de sol en cause selon le Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5, être soumis à des analyses chimiques en laboratoire, soit les hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les composés organiques volatils (COV) et être gérés selon les directives de la Grille de gestion des sols contaminés excavés du MELCC ou selon la réglementation en vigueur et ainsi acheminés vers un site autorisé.</p>			
<p>Dragage de sédiments contaminés et disposition</p>			

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Pour le dragage de sédiments contaminés, utiliser une drague munie d'une benne à mâchoires étanches ou une benne environnementale			
Lorsque le dragage est effectué en bordure ou à l'intérieur de la zone contaminée, identifier clairement la zone contaminée et sensibiliser l'opérateur de la drague au respect de cette zone afin de limiter les pertes de matériel pendant le dragage			
S'assurer, lors du transfert des matériaux dragués dans un camion, que l'ouverture de la benne de la pelle hydraulique s'effectue seulement au moment où elle est au-dessus de la benne du camion. Le godet de la drague devra être descendu le plus bas possible dans le camion.			
Les sédiments contaminés dragués gérés au niveau terrestre seront soit déposés en piles sur des bâches étanches et recouverts en tout temps lors de leur entreposage, soit déposés dans des tubes géotextiles.			
Les sédiments contaminés dragués, si entreposés temporairement sur le quai ou un terrain de MPO, devront être contenus dans une structure étanche conçue de manière à pouvoir récupérer les eaux de drainage s'écoulant des sédiments et filtrés par une membrane ou tout autre moyen pour retenir les particules fines et les contaminants contenus dans l'eau. Un système de confinement adéquat, tel qu'un milieu filtrant autour de l'aire d'assèchement, devra être aménagé pour retenir les matériaux sur le terrain. Un milieu filtrant peut être réalisé notamment à l'aide de bloc de béton et d'une barrière géotextile ou d'un filtre en ballots de paille, mis en place dans l'aire d'assèchement. Cette protection évitera le transport de sédiments vers les eaux du havre et gardera les matières en suspension (MES) dans l'aire d'assèchement			
Récupérer, à la fin des travaux, les matériaux qui auront été échappés lors du chargement des camions \ transbordement			
Les sédiments dragués gérés au niveau terrestre devront être entreposés au-delà de la limite des pleines mers supérieures de grandes marées (PMSGM)			
Analyser et gérer l'eau d'assèchement selon sa qualité environnementale et les normes en vigueur. Si l'eau ne peut pas être retournée dans le milieu naturel, disposer des eaux de ruissellement ne respectant pas les critères du CCME dans un site autorisé			

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Gérer les sédiments contaminés dragués selon la grille de gestion des sols excavés (annexe 5) du Guide d'intervention : Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCC et du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (L.R.Q. Q-2, r.,6.01) et les acheminer vers un centre autorisé, lorsque requis.			
S'assurer que le site de disposition est autorisé à accepter les matériaux excavés selon le niveau de contamination identifié.			
Milieu biologique			
L'opérateur devra être sensibilisé à la possibilité d'observer la tortue luth dans le secteur et être en mesure de repérer la présence de cette espèce.			
Si un mammifère marin ou une tortue luth s'approche à moins de 200 m des barges ou de la drague, les opérations de dragage ou de relâchement des sédiments devront être interrompues et les embarcations devront maintenir une position stationnaire jusqu'à ce que l'animal se soit éloigné à plus de 200 m.			
Dans l'éventualité où des mammifères marins ou tortue luth se trouveraient près des barges ou de la drague, l'utilisation de quelconque moyen d'effrayer les animaux ne devra pas être envisagée.			
À la suite d'un arrêt des travaux dû à la présence de mammifères marins ou de tortue luth, reprendre les travaux seulement lorsque l'observateur aura confirmé que les individus ont quitté la zone de protection de 200m.			
Réaliser les travaux sur une période maximale de 16 heures par jour, pour permettre une période de récupération de 8 heures continues la nuit, sans bruit additionnel dans le milieu aquatique.			
Ne pas effectuer de travaux de dragage entre le 25 mai et le 11 juillet dans le havre et le chenal pour protéger la fraie du capelan et de l'éperlan arc-en-ciel à moins de réaliser une surveillance de l'activité de fraie durant cette période. Si une activité de fraie ou des œufs sont observés, les travaux de dragage devront cesser pour une période de 15 jours.			
Aucun travail de nuit ne sera effectué entre le 16 avril et le 30 septembre afin de protéger la migration des espèces anadromes et catadromes dans la rivière de Rivière-au-Tonnerre			
Ne pas approcher une colonie d'oiseaux marins et d'oiseaux aquatiques pendant la période de reproduction et de nidification et demeurer à au moins 300 m des colonies.			
Espèces envahissantes			

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
S'assurer que les équipements utilisés sont propres et exempts d'espèces envahissantes et de mauvaises herbes nuisibles à leur arrivée sur le site et les maintenir dans cet état par la suite.			
Démontrer que les équipements flottants utilisés sont restés dans l'estuaire ou le golfe Saint-Laurent au moins durant les 12 derniers mois, sans quoi une inspection démontrant l'absence d'espèces envahissantes devra être effectuée.			
Transbordement et entreposage temporaire en milieu terrestre des sédiments			
S'assurer, lors du transfert des matériaux dragués dans un camion, que l'ouverture de la benne de la pelle hydraulique s'effectue seulement au moment où elle est au-dessus de la benne du camion. Le godet de la drague devra être descendu le plus bas possible dans le camion.			
Les sédiments contaminés dragués gérés au niveau terrestre seront déposés en piles sur des bâches étanches et recouverts en tout temps lors de leur entreposage.			
Les sédiments contaminés dragués, si entreposés temporairement sur le quai ou un terrain de MPO, devront être contenus dans une structure étanche conçue de manière à pouvoir récupérer les eaux de drainage s'écoulant des sédiments et filtrés par une membrane ou tout autre moyen pour retenir les particules fines et les contaminants contenus dans l'eau. Un système de confinement adéquat, tel qu'un milieu filtrant autour de l'aire d'assèchement, devra être aménagé pour retenir les matériaux sur le terrain. Un milieu filtrant peut être réalisé notamment à l'aide de bloc de béton et d'une barrière géotextile ou d'un filtre en ballots de paille, mis en place dans l'aire d'assèchement. Cette protection évitera le transport de sédiments vers les eaux du havre et gardera les matières en suspension dans l'aire d'assèchement.			
Récupérer, à la fin des travaux, les matériaux qui auront été échappés lors du chargement des camions \ transbordement			
Les sédiments dragués gérés au niveau terrestre devront être entreposés au-delà de la limite des pleines mers supérieures de grandes marées (P.M.S.G.M).			
Analyser et gérer l'eau d'assèchement selon sa qualité environnementale et les normes en vigueur. Si l'eau ne peut pas être retourner dans le milieu naturel, disposer des eaux de ruissellement ne respectant pas les critères du CCME dans un site autorisé.			

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Ne pas réutiliser les sédiments de dragage à proximité d'un puits d'alimentation en eau potable et/ou d'un cours d'eau douce en raison de leur teneur en chlorure afin de ne pas affecter les usages de la nappe phréatique avec les sels présents dans les sédiments de dragage.			
Transport en milieu terrestre			
Réaliser le transport des sols\sédiments dans des conteneurs ou des camions à benne étanche, recouverte d'une bâche afin de limiter la dispersion de particules fines.			
Le tracé de circulation est défini de manière à emprunter le chemin sur lequel se trouvent le moins de résidences.			
Respecter le Code de sécurité routière, les règlements en vigueur concernant les limites de chargement ainsi que les limites de vitesse.			
Utilisation des équipements et de la machinerie			
Utiliser de la machinerie en bon état de fonctionnement (entretien régulier), propre, exempte de fuite, et arrêter les moteurs lorsqu'elle est inutilisée, lorsque possible. Inspecter régulièrement la machinerie lors des travaux.			
Préconiser l'emploi d'équipements flottants utilisant une huile végétale biodégradable spécialement conçue.			
Lors du dragage, advenant la présence d'un important nuage de turbidité se dispersant hors du secteur des travaux, ralentir les activités de dragage ou espacer les périodes de dragage dans le temps			
Au site des travaux, une zone de travail, à l'intérieur de laquelle les équipements et la machinerie demeurent en tout temps, est déterminée.			
Éviter les doubles manipulations des matériaux de dragage.			
S'assurer du bon entretien de l'équipement bruyant et du bon état des silencieux de la machinerie.			
Limiter la circulation de la machinerie lourde et l'entreposage de matériaux aux aires de circulation, de travaux et d'entreposage préalablement définies.			
Optimiser les déplacements de la machinerie.			
Utilisateurs/travailleurs			
Assurer la sécurité des travailleurs et du public en balisant le site des travaux et en utilisant des barrières de protection et une signalisation adéquate.			
Maintenir en tout temps l'accès au havre.			
Limiter l'accès au chantier aux personnes dûment autorisées.			
Privilégier la réalisation des travaux en dehors de la haute saison de pêche.			
Nettoyer les voies publiques, s'il y a lieu.			

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Communiquer régulièrement avec l'administration portuaire pour coordonner les travaux avec les activités portuaires afin de diminuer les impacts sur les usagers du havre.			
Navigation			
Émettre un avis à la navigation via les services de communications et trafic maritimes (SCTM) pour informer les usagers de la période d'exécution et de la zone des travaux.			
Installer une signalisation adéquate au niveau de la navigation.			
S'assurer que les conditions d'approbation contenues dans l'autorisation de Transports Canada en vertu de la LPN sont respectées en tout temps			
Baliser la zone des travaux de dragage par la mise en place de bouées (le cas échéant)			

Commentaires : Observations sur le terrain, présence de la faune, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation, etc.

GESTION (NOMBRE ET ANNONATION NUMÉRIQUE) DES PHOTOGRAPHIES

01			
02			
03			
04			
05			
...			

RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE

Préparé par :	
Date :	
Organisme :	
Téléphone et Courriel :	